



Le guide de l'investisseur est un support à destination du grand public élaboré par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux dans le cadre de ses activités d'éducation financière. Il vise à aider les investisseurs actuels et futurs à mieux appréhender les notions de base de l'investissement dans le marché des capitaux. Cette cinquième édition intitulée « Les documents d'information qu'il faut absolument connaître » a pour but d'améliorer la compréhension et l'accès aux différents documents d'information liés aux opérations financières et aux différents instruments financiers disponibles pour les investisseurs.

Table des matières

Préambule

I- Principes généraux relatifs à l'information financière	P 7
II- Les documents d'information	P 10
1. Les informations occasionnelles	P 13
a- Le prospectus	
b- La note d'information	
c- La notice d'information	
d- Le dossier d'information	
Focus : Les documents d'information à consulter pour les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)	P 17
a- La note d'information	
b- La fiche signalétique	
2. Les informations périodiques	P 18
3. Les informations permanentes	P 21
a- Information importante	
b- Déclaration de franchissement de seuils (obligation des actionnaires)	
4. Quelles autres informations consulter ?	P 22
5. Où trouver les documents d'information ?	P 23
III- Le rôle de l'AMMC relatif à l'information financière	P 27

Préambule

En tant qu'investisseur, vous devez être en mesure de prendre des décisions d'investissement sur le marché des capitaux de manière éclairée, en ayant une connaissance des bonnes pratiques liées à l'investissement de votre capital.



L'information représente le nerf de la guerre de l'investissement et s'informer sur un éventuel placement est un élément clé pour améliorer votre potentiel de rendement.



Que cela soit à l'occasion d'une opération, ou tout simplement pour placer votre argent dans un véhicule d'investissement, il existe un ensemble de documents d'information que vous pouvez consulter afin d'investir de manière éclairée.

Vous devez donc veiller à vous tenir informé et assurer le suivi de votre investissement, cela se traduit notamment par la nécessité de comprendre l'activité de l'entité émettrice ainsi que les risques auxquels cet investissement vous expose.



A titre d'exemple, si vous souhaitez acheter les actions d'une entreprise, vous devez consulter les documents adéquats vous permettant de répondre, notamment, aux questions suivantes :

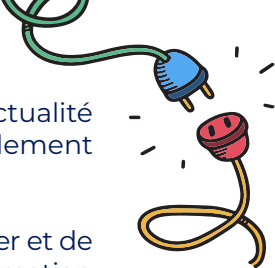


Quels sont les indicateurs de rentabilité, le secteur a-t-il de bonnes perspectives d'évolution, quelle est la situation financière

de l'émetteur, etc. Le suivi de l'actualité économique et financière est également essentiel.

Prenez donc le temps de vous renseigner et de lire l'ensemble des documents d'information mis à votre disposition avant toute prise de décision d'investissement.

Si vous souhaitez investir dans le marché des capitaux mais que vous ne disposez pas du savoir-faire ou de l'expérience nécessaire, faites appel à un professionnel habilité afin de vous conseiller selon votre profil d'investisseur et votre situation financière.



I- Principes généraux relatifs à l'information financière

L'information financière est la base vous servant en tant qu'investisseur à prendre vos décisions, elle représente l'élément central de votre relation avec les émetteurs et est encadrée par des règles qui visent à garantir sa transparence.

Le bon fonctionnement du marché et la protection des investisseurs passent par une information diffusée sans disparité d'accès entre les différents investisseurs.

L'AMMC s'assure à travers un ensemble de dispositions légales et réglementaires, que les émetteurs mettent à votre disposition un ensemble d'informations.

Il s'agit de :



L'information occasionnelle :
fournie par l'émetteur à l'occasion des opérations financières ;



L'information périodique :
revêt un caractère récurrent et concerne la publication de rapports selon une fréquence annuelle et semestrielle, ainsi que d'indicateurs trimestriels ;



L'information permanente ou importante :
porte sur les événements importants marquant la situation de l'émetteur et pouvant avoir une incidence significative sur le cours des titres en bourse ou sur le patrimoine des détenteurs de titres.

Ces obligations d'information sont prévues tout au long de la vie des instruments financier émis.

Les émetteurs doivent par ailleurs veiller à ce que l'information qu'ils diffusent dans le public soit :



Exacte, c'est-à-dire exempte d'erreurs et rigoureusement conforme à la réalité.



Précise, c'est-à-dire qui ne laisse place ni à l'approximation, ni à l'incertitude, ni au doute.



Sincère, c'est à dire authentique, ceci implique que les événements favorables et défavorables à l'émetteur soient portés à la connaissance du public, de la même manière.

L'information diffusée doit parfaitement refléter la situation factuelle existante et doit consister en une présentation totalement objective de la réalité.

II- Les documents d'information

C'est à partir des documents d'information que vous serez en mesure de construire vos choix de placement. Pour se renseigner et en savoir plus sur l'entité émettrice et sur l'opération, un certain nombre de documents d'information sont publiés et se présentent comme suit :



Information occasionnelle

Quel document ?	A quelle occasion ?
Prospectus en document unique ou document de référence + note d'opération	Appel public à l'épargne au Maroc
Dossier d'information enregistré ou visé par une autorité étrangère + Note d'opération visée par l'AMMC	Appel public à l'épargne (réalisé principalement sur les marchés étrangers et accessoirement au Maroc)
Dossier d'information (Document de référence + Note relative au programme de TCN*)	Mise en place ou mise à jour d'un programme d'émission de titres de créances négociables
Note d'information	Offre publique d'achat Offre publique d'échange Offre publique de retrait Offre publique de vente
Notice d'information	Programme de rachat

*TCN : Titres de Créances Négociables

Information périodique



Quel document ?

Quand ?

Rapport financier annuel	Au plus tard 4 mois après la clôture de chaque exercice. (5 mois pour le marché alternatif).
Rapport financier semestriel	Dans les 3 mois qui suivent la clôture de chaque semestre.
Indicateurs trimestriels	Dans les 2 mois suivant la clôture de chaque trimestre. Cas de dispense : Les émetteurs du marché alternatif de la bourse des valeurs (facultatif). Les émetteurs qui publient leur rapport financier annuel ou semestriel dans les deux mois suivant la clôture du semestre ou de l'exercice pour la publication des indicateurs trimestriels au titre du second ou du quatrième trimestre.

Information permanente



Quoi ?

Quand ?

Information importante : Tout fait intervenant dans l'organisation de l'émetteur, sa situation commerciale, technique ou financière, et pouvant avoir une influence significative sur les cours en bourse de ses titres ou une incidence sur le patrimoine des porteurs de titres.	Aussitôt que l'émetteur en a pris connaissance.
Déclaration des franchissements de seuils de participations et d'intention.	Dans un délai de 5 jours à compter de la date de franchissement.

1. Les informations occasionnelles

a- Le prospectus

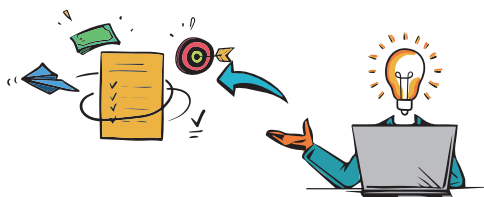
Le prospectus est un document d'information portant, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, de la personne morale qui le contrôle et des personnes morales qu'il contrôle, sur leur situation économique et financière, sur les perspectives d'évolution de l'activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Il doit contenir toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les perspectives et les risques de l'émetteur, ainsi que sur l'opération et les droits attachés aux titres offerts.

Le prospectus peut être établi en un seul ou plusieurs documents.

Document unique

Prospectus visé par l'AMMC



Plusieurs documents

Document de référence
enregistré auprès de l'AMMC

+

Note d'opération visée par l'AMMC

Le prospectus en plusieurs documents comprend :

- ▶ Le document de référence en cours de validité (valide jusqu'à l'arrêt de nouveaux comptes annuels par les organes compétents de l'émetteur et pour une durée maximale de douze mois à partir de son enregistrement auprès de l'AMMC) au moment du visa, ainsi que ses actualisations et rectifications éventuelles, enregistrés auprès de l'AMMC.
- ▶ une note d'opération comprenant l'ensemble des informations relatives à l'opération.

Dans le cas d'un prospectus en plusieurs documents, le visa de l'AMMC porte sur l'ensemble de ces documents.



Le prospectus contient notamment les informations suivantes :

Informations sur l'émetteur

- ▶ Présentation générale de l'émetteur (renseignements sur le capital de la société, sur la structure de l'actionnariat, les pactes d'actionnaires, les rapports des conseils d'administration, etc.)
- ▶ Gouvernance de l'émetteur (information sur les assemblées générales, sur la composition du conseil de surveillance, du directoire, etc.)
- ▶ Activités de l'émetteur
- ▶ Stratégie d'investissement
- ▶ Situation financière
- ▶ Perspectives et orientations stratégiques
- ▶ Facteurs de risque

Informations sur l'opération

- ▶ Structure de l'offre
- ▶ Instruments financiers offerts
- ▶ Éléments d'appréciation du prix
- ▶ Cadre de l'opération (cadre général de l'opération, objectifs de l'opération, intention des actionnaires et des dirigeants)
- ▶ Déroulement de l'opération (calendrier indicatif de l'opération, syndicat de placement et intermédiaires financiers, modalités de souscription, etc.)

Lorsque le prospectus est présenté en document unique, il contient l'ensemble des informations relatives à l'émetteur et à l'opération.

b- La note d'information



Offres publiques d'achat, d'échange ou de retrait

Toute personne qui envisage d'initier une offre publique sur le marché boursier est tenue de soumettre au visa de l'AMMC une note d'information destinée au public.

La note d'information est donc le document d'information établi par l'initiateur d'une offre publique et, le cas échéant par la société visée par ladite offre.

Dans le cas où la société visée adhère aux objectifs et intentions de l'initiateur, le document d'information précité peut être établi conjointement par l'initiateur et la société visée. Dans le cas où la société visée n'adhère pas aux objectifs et intentions de l'initiateur, elle peut établir séparément et déposer auprès de l'AMMC son propre document d'information.



La note d'information est également établie par une société de gestion qui commercialise un OPCVM auprès du grand public. (Se reporter au Focus : Les documents d'information à consulter pour les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)

c- La notice d'information

La notice d'information est le document d'information exigé pour la mise en place ou mise à jour d'un programme de rachat d'actions propres.

Les sociétés anonymes dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse des valeurs souhaitant racheter leurs propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché doivent établir une notice d'information qui doit être soumise au visa de l'AMMC. Ladite notice doit comprendre l'information nécessaire aux actionnaires pour statuer sur le programme de rachat qui sera proposé lors de l'assemblée générale ordinaire. Cette notice comprend en particulier toute l'information utile sur la situation financière de la société et ses perspectives, ainsi que sur l'impact de l'opération envisagée sur le financement et le développement de la société.

La notice d'information comprend également une indication précise du nombre d'actions que détient la société qui envisage un programme de rachat, directement ou indirectement à travers des filiales, ou dans le cadre de son groupe, ou par l'intermédiaire d'une personne agissant pour son compte. Elle comprend également des indications sur le comportement de l'action en bourse.

d- Le dossier d'information

Les émetteurs de titres de créances négociables sont tenus d'établir un dossier d'information relatif à leur activité, à leur situation économique et financière et à leur programme d'émission. Ce dossier est mis à la disposition du public au siège de l'émetteur, auprès des banques domiciliataires des titres ainsi que sur le site internet de l'émetteur et de l'AMMC.

Il se présente en deux documents : Le document de référence enregistré auprès de l'AMMC + la note relative au programme de TCN visée par l'AMMC.

Le dossier d'information que les émetteurs de titres de créances négociables sont tenus d'établir doit comprendre les informations ci-après :

- ▶ Les informations générales relatives à l'émetteur : dénomination, date de constitution ou de création, le cas échéant, répartition du capital, forme juridique, informations sur les dirigeants, description des principales activités, etc.

- ▶ Les informations relatives à la situation financière et économique de l'émetteur : états de synthèse annuels afférents aux trois derniers exercices, analyse des principaux ratios financiers, etc.
- ▶ Les informations relatives au programme d'émission : caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'émettre avec indication notamment des maturités et des modes de rémunération envisagés, indications sur le mode de placement envisagé, etc.

Focus : Les documents d'information à consulter pour les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

L'investissement dans un OPCVM s'effectue via une « souscription » et ce à travers des parts ou actions de l'OPCVM selon sa nature juridique.

Avant de souscrire à un OPCVM, il convient de consulter les documents suivants :

a- La note d'information

La note d'information donne une information claire, exacte et non trompeuse permettant à l'épargnant de prendre une décision d'investissement en connaissant les principales caractéristiques du produit.

La note d'information donne un descriptif technique de l'OPCVM en précisant ses modalités de fonctionnement et d'investissement. Elle précise, notamment, la catégorie de l'OPCVM, sa stratégie d'investissement, les modalités de souscription et de rachat, les frais supportés par les investisseurs, etc.

La note d'information détaille notamment les éléments suivants :

- ▶ Présentation du fonds, de sa société de gestion et de son dépositaire ;
- ▶ La classification de l'OPCVM selon le type d'actifs contenus dans le portefeuille ;
- ▶ L'indice de référence : la société de gestion doit fournir un étalon auquel le souscripteur pourra comparer la performance de l'OPCVM ;

- ▶ Les objectifs de gestion : indication des objectifs de l'OPCVM, des buts spécifiques qu'il vise et son positionnement stratégique et ce, en termes de profil de risque ciblé et de type de marché visé (marché action, marché monétaire, marché étranger, etc.) ;
- ▶ La stratégie d'investissement ;
- ▶ La valeur liquidative d'origine ainsi que sa périodicité de calcul ;
- ▶ Les commissions de souscription et de rachat ;
- ▶ Les frais de gestion : détail de ces frais et la base de calcul ainsi que la fréquence de leur prélèvement, etc.

b- La fiche signalétique

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC.

Préalablement à la première souscription, la personne en charge de commercialiser l'OPCVM remet au client la fiche signalétique.

La fiche signalétique récapitule de manière claire et synthétique les principales caractéristiques de l'OPCVM.

2. Les informations périodiques

On entend par information périodique, les documents et informations devant faire l'objet de diffusion auprès du public selon une périodicité déterminée à savoir :

**Rapports financiers
annuels**



**Rapports financiers
semestriels**

**Indicateurs
trimestriels**



Rapports financiers annuels



Le rapport financier annuel publié contient notamment :

- Les comptes annuels sociaux et/ou consolidés selon le cas, accompagnés des rapports définitifs des commissaires aux comptes ;
- Un commentaire des dirigeants contenant une brève présentation de l'émetteur, les principaux faits marquants de l'exercice, les principales réalisations en termes d'activité et leurs impacts sur les comptes, et expliquant les principales variations desdits comptes ;
- Le rapport de gestion contenant tous les éléments d'information utiles aux actionnaires pour leur permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus, la formation du résultat distribuable, la proposition d'affectation dudit résultat, la situation financière de la société, ses perspectives d'avenir, etc. ;
- Le « rapport ESG » : les entreprises faisant appel public à l'épargne sont tenues de publier un rapport « Environnemental, Social et de Gouvernance » dit rapport ESG dans leur rapport financier annuel. Ce rapport ESG est destiné à informer le public, notamment, sur l'impact des activités de l'émetteur sur l'environnement, ses relations avec ses employés et ses parties prenantes externes, ainsi que sa gouvernance.

Rapports financiers semestriels



Le rapport financier semestriel publié contient notamment :

- Les comptes semestriels sociaux et/ou consolidés selon le cas, accompagnés des revues limitées des comptes signés par les commissaires aux comptes ;
- Le commentaire des dirigeants contenant une brève présentation de l'émetteur, les principaux faits marquants du semestre, les principales réalisations en termes d'activité et leurs impacts sur les comptes, et expliquant les principales variations desdits comptes.



Indicateurs trimestriels

Les indicateurs trimestriels publiés contiennent notamment :

Des indicateurs sociaux et/ou consolidés (indicateurs d'activité, chiffre d'affaires net du trimestre, résultats, informations sur les investissements, désinvestissements réalisés, montant de l'endettement financier, etc.)

Un commentaire sur l'activité pendant le trimestre écoulé, décrivant la situation financière de l'émetteur ainsi que les principaux faits marquants intervenus pendant le trimestre.

L'information périodique vise à renforcer la compréhension de l'activité et les résultats d'une société auprès des actionnaires, des analystes financiers, etc. La richesse de l'information périodique diffusée permet à l'investisseur de mener une analyse approfondie de l'émetteur.

Toute information rendue publique par l'émetteur, volontairement ou en application de dispositions législatives ou réglementaires, est publiée sur son site internet. L'information diffusée au niveau du site internet de l'émetteur vous est facilement accessible et classée par type d'information dans une rubrique dédiée à l'information des investisseurs. Elle y est maintenue disponible pour au moins 5 ans.

3. Les informations permanentes

a- Information importante

Les émetteurs sont tenus de publier, aussitôt qu'ils en ont pris connaissance, tout fait intervenant dans leur organisation, leur situation commerciale, technique ou financière, et pouvant avoir une influence significative sur les cours en bourse de leurs titres ou une incidence sur le patrimoine des porteurs de titres. L'influence significative des faits relevés peut être favorable ou défavorable. Son appréciation est faite par l'émetteur et sous sa responsabilité.

Quelques exemples d'évènements pouvant constituer une information importante devant être communiquée au public :

- ▲ Un changement dans les perspectives de clôture : un profit warning (alerte sur les résultats) est déposé lorsque l'émetteur estime que les résultats ne seront pas en ligne avec les prévisions des analystes ou lorsqu'il y'a une rupture par rapport à l'historique de ses résultats ;
- ▲ L'obtention ou la perte d'un marché ou d'un contrat important ;
- ▲ L'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs importants ;
- ▲ Une situation de cessation de paiement ou une décision de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ▲ L'annonce par le conseil d'administration des résultats, de la proposition des dividendes, etc.



b- Déclaration de franchissement de seuils (obligation des actionnaires)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui franchit, respectivement, à la hausse ou à la baisse, le seuil de détention en pourcentage de capital d'une société, doit en informer ladite société, l'AMMC et la Société gestionnaire de la Bourse.

Seuils de franchissement : 1/20^{ème}, 1/10^{ème}, 1/5^{ème}, 1/3, 1/2 ou 2/3 du capital ou des droits de vote de la société inscrite à la bourse.

5. Quelles autres informations consulter ?

Afin de maintenir un niveau d'information permettant un bon suivi de ses investissements, il est conseillé de consulter régulièrement :

- ▶ Les informations et les communiqués de presse diffusés par les émetteurs ;
- ▶ La documentation dédiée à l'investisseur (guides, etc.) ;
- ▶ Les notes d'analyse financière ;
- ▶ Les indicateurs et rapports relatifs au marché et disponibles sur le site de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca (rapports sur le profil des investisseurs, indicateurs mensuels du marché, rapports statistiques, etc.).

6. Où trouver les documents d'information ?

Sociétés faisant appel public à l'épargne (hors TCN)

Type de document	Où le trouver ?
Prospectus en document unique ou document de référence + note d'opération	Site internet de l'émetteur + site internet de l'AMMC + site internet de la bourse en cas de cotation des titres
Rapport financier annuel	Site internet de l'émetteur + site internet de l'AMMC
Communiqué de presse contenant au minimum les bilans et comptes de produits et charges sociaux et consolidés annuels, le cas échéant, un commentaire sur les réalisations, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, le cas échéant, <ul style="list-style-type: none"> · Pour le marché alternatif, l'émetteur peut se contenter d'un communiqué de presse annonçant la disponibilité du rapport financier annuel. 	Journal d'annonces légales + site internet de l'émetteur + site internet de l'AMMC
Rapport financier semestriel	Site internet de l'émetteur + site internet de l'AMMC
Communiqué de presse contenant au minimum les bilans et comptes de produits et charges sociaux et semestriels, un commentaire sur les réalisations, les attestations des commissaires aux comptes. <ul style="list-style-type: none"> · Pour le marché alternatif, l'émetteur peut se contenter de publier un communiqué de presse annonçant la disponibilité du rapport financier semestriel 	Journal d'annonces légales + site internet de l'émetteur + site internet de l'AMMC
Communiqué de presse contenant les indicateurs d'activité et financiers trimestriels	Site internet de l'émetteur + journal d'annonces légales + site internet de l'AMMC
Information importante	Journal d'annonces légales + site internet de l'émetteur + site internet de l'AMMC
Avis de convocation aux assemblées des actionnaires	Journal d'annonces légales + site internet de l'AMMC + site internet de l'émetteur
Autres informations au sujet des assemblées d'actionnaires	Site internet de l'émetteur

OPCVM

Type de document	Où le trouver ?
Note d'information	Journal d'annonces légales ; Etablissements chargés de recueillir les souscriptions et rachats.
Fiche signalétique	Document mis à la disposition des investisseurs dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions et rachats.
Valeur liquidative et prix de souscription et de rachat des parts et actions	Affichés dans : <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements de gestion des OPCVM ; • Les établissements chargés des souscriptions et rachats ; • Journal d'annonces légales.
Rapport annuel (pour les SICAV ¹ et établissements de gestion pour chacun des FCP ²) contenant : <ul style="list-style-type: none"> - Bilan, - Compte de produits et charges, - Etat des soldes de gestion, - Inventaire des actifs certifié par le dépositaire, - Commentaire sur les activités de l'exercice écoulé, - Autres renseignements permettant de connaître l'évolution du patrimoine de l'OPCVM. 	Document mis à la disposition des investisseurs dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions et rachats.
Rapport semestriel couvrant les 6 premiers mois de l'exercice et contenant : <ul style="list-style-type: none"> - les informations sur l'état du patrimoine au cours du semestre écoulé - les informations sur l'évolution de l'activité de l'OPCVM au cours du semestre écoulé 	Document mis à la disposition des investisseurs dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions et rachats.
Statuts si c'est une SICAV, Règlement de Gestion si c'est un FCP	Documents mis à la disposition des investisseurs dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions et rachats.

¹ Société d'Investissement à Capital Variable² Fonds Commun de Placement

Mise en place ou mise à jour d'un programme d'émission de titres de créances négociables

Le dossier d'information (document de référence + note relative au programme de TCN) et les mises à jour prévues, sont mis à la disposition du public au siège de l'émetteur, auprès des banques domiciliataires ainsi que sur les sites internet de l'émetteur et de l'AMMC.

Tant que des titres de créances négociables sont en circulation, le dossier d'information doit être mis à jour chaque année.

Le dossier d'information doit être immédiatement mis à jour s'il y'a modification :

- ▶ du plafond de l'encours des titres émis ;
- ▶ de l'identité du garant ;
- ▶ des modalités de la garantie ;
- ▶ et tout nouvel événement susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Le dossier d'information relatif à un programme d'émission de billets de trésorerie est publié dans les mêmes conditions et modalités qu'un prospectus.

Offre publique d'achat, de vente, d'échange ou de retrait

Note d'information

La note d'information est le document d'information établi par l'initiateur de l'offre publique (ou par la société visée par ladite offre). Elle est publiée dans un journal d'annonces légales, tenue à la disposition du public au siège social de l'émetteur et sur son site internet. Elle est aussi disponible sur le site de l'AMMC et sur le site internet de la bourse.

Programme de rachat

Notice d'information

Un extrait de la notice d'information visée par l'AMMC est publié à l'initiative de la société dans au moins un journal d'annonces légales. La notice d'information est publiée sur le site internet de l'émetteur, de l'AMMC et de la bourse des valeurs. Elle est également disponible au siège social de l'émetteur.

L'une des missions de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux consiste à veiller à l'égalité de traitement des épargnants, à la transparence et à l'intégrité du marché des capitaux ainsi qu'à l'information des investisseurs.

A ce titre, les prérogatives suivantes lui sont conférées :



Visa des documents d'information des opérations financières



L'AMMC vise les documents d'information des émetteurs à l'occasion d'opérations d'appel public à l'épargne, d'offres publiques et des programmes de rachat, après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information destinée aux investisseurs. L'objectif est de s'assurer que les investisseurs disposent de toute l'information pertinente pour prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause. Les documents d'information visés par l'AMMC sont mis gratuitement à la disposition du public préalablement au début de l'opération.



Visa, agrément et avis relatifs aux produits



Selon le cas, l'AMMC agréé les produits d'épargne collective ou formule un avis à leur sujet et vise les notes d'information destinées aux investisseurs. Les produits concernés sont les OPCVM, les OPCC, les OPCI et les FPCT. A travers cette prérogative, l'AMMC veille à protéger l'épargne des investisseurs en s'assurant du respect des exigences légales et réglementaires relatives aux produits et à l'information des investisseurs et en vérifiant la capacité des intervenants à gérer lesdits produits.



Contrôle de l'information financière des émetteurs

L'objectif de ce contrôle est de veiller à ce que le public ait une information régulière sur les émetteurs qui le sollicitent. Ainsi, l'AMMC s'assure que ces derniers respectent leurs obligations de publication des états financiers annuels et semestriels et rendent publique toute information importante pouvant avoir une influence sur les cours en bourse de leurs titres ou une incidence sur le patrimoine des porteurs de titres. Elle veille à ce que l'information soit précise, sincère, exacte et diffusée, à temps, au public.

Tableau récapitulatif du rôle de l'AMMC dans le cadre de sa prérogative de contrôle de l'information :

DOCUMENT D'INFORMATION		ACTION AMMC	
Prospectus en document unique		Visa	
Prospectus en plusieurs documents	Document de référence	Enregistrement	
	Note d'opération	Visa du prospectus constitué par la note d'opération et le document de référence enregistré	
Note d'information (Offre publique d'achat, d'échange ou de retrait)		Visa	
Notice d'information		Visa	
Dossier d'information	Document de référence	Enregistrement du document de référence	Visa du dossier d'information constitué par le document de référence et la note relative au programme d'émission de TCN
	Note relative au programme d'émission de TCN	Enregistrement de la note	
OPCVM			
Note d'information		Visa de l'extrait de la note d'information	
Fiche signalétique		Visa de l'extrait de la note d'information	
Règlement de gestion		Agrément	



Attention : le visa, le numéro d'enregistrement ou l'agrément ne constituent pas une recommandation d'investissement.

